

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE COURMANGOUX
DU 28 MARS 2014 A 20H EN SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

L'an deux mille quatorze à 20h, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et affichage : 23 mars 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 15

Membres présents ayant pris part à la présente délibération :

Mme BAYARD Chloé, M. BAYLE Yves, M. CHORRIER-COLLET Sébastien, Mme DUBUJET Christine, M. DUFOUR Thierry, M. GAILLARD Jean-Claude, M. GAILLARD Michel, Mme GIROUD Patricia, Mme HOMBERT Annick, Mme MORNAY Mireille, M. PARMENTIER Thierry, Mme TEIL Isabelle, M. TOURNIER Hervé, M. TOURNIER Marc, Mme VARVAT Violaine

Présidente : Mireille MORNAY

DELIB 1403 0701 Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vendredi 28 mars à 20 h 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales le 23 mars 2014.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Civilité	Nom de famille	Nom de jeune fille	Prénom	Nbre de voix	Date 1ère élection
M.	GAILLARD		Michel	227	09/03/2008
M.	TOURNIER		Hervé	212	09/03/2008
Mme	MORNAY	PARIZOT	Mireille	211	09/03/2008
M.	CHORRIER-COLLET		Sébastien	230	16/03/2008
M.	GAILLARD		Jean-Claude	218	16/03/2008
Mme	GIROUD	PERROD	Patricia	200	16/03/2008
Mme	VARVAT		Violaine	230	23/03/2014
Mme	HOMBERT	PAMART	Annick	221	23/03/2014
Mme	DUBUJET		Christine	221	23/03/2014
Mme	TEIL		Isabelle	220	23/03/2014
Mme	BAYARD		Chloé	218	23/03/2014
M.	PARMENTIER		Thierry	209	23/03/2014
M.	DUFOUR		Thierry	197	23/03/2014
M.	TOURNIER		Marc	193	23/03/2014
M.	BAYLE		Yves	189	23/03/2014

1 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MORNAY Mireille, maire sortant, (en application de l'article L 2122-17 du CGCT) qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme BAYARD Chloé, M. BAYLE Yves, M. CHORRIER-COLLET Sébastien, Mme DUBUJET Christine, M. DUFOUR Thierry, M. GAILLARD Jean-Claude, M. GAILLARD Michel, Mme GIROUD Patricia, Mme HOMBERT Annick, Mme MORNAY Mireille, M. PARMENTIER Thierry, Mme TEIL Isabelle, M. TOURNIER Hervé, M. TOURNIER Marc, Mme VARVAT Violaine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme GIROUD Patricia (art. L 2121-15 du CGCT).

2 : ELECTION DU MAIRE

2-1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE :

M. TOURNIER Hervé, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de - cette séance en vue de l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité e suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 : CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M CHORRIER COLLET Sébastien et Mme BAYARD Chloé

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2-3. DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 : Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	14
e. Majorité absolue (4)	8

Après dépouillement, ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
MORNAY MIREILLE	14	QUATORZE

Mme MORNAY Mireille ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée.

Mme MORNAY Mireille a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence du maire élu, le conseil est invité à fixer le nombre des adjoints.

Mme le Maire propose les 3 adjoints déjà en place pour une raison de compétences déjà assises, ainsi que leur disponibilité. Il est rappelé que dans le choix de la nouvelle équipe, chaque conseiller sortant reprenait sa place.

Avant ce vote et pour permettre de faire un choix, il est rappelé le coût des indemnités du maire et des adjoints.

En coût annuel, sur le mandat 2008-2014, les indemnités étaient prises en totalité, soit :
. Pour les communes de – de 500 habitants : 17 425 € (Maire : 8050 € - Adjoints : 3125€ X 3)
. Pour les communes de 500 à 1000 habitants, le coût maximum est de : 31 436 € (Maire : 15810 € - Adjoints : 3906.50€ X 4)

Proposition d'une indemnité annuelle pour Mme le Maire de 11 220€ (soit une augmentation de 17 à 22 %). Les 3 adjoints quant à eux ne proposent pas d'augmentation de leur indemnité qui resterait identique à celle du mandat précédent soit 9 375€ pour les 3. Au total, les indemnités seraient de 20 595€ (soit une augmentation annuelle de 3170€).

Le conseil municipal suit la proposition de Mme le Maire et fixe le nombre d'adjoints à 3, tout en précisant qu'il est possible d'en désigner un 4^{ème} en cours de mandat.

M. BAYLE intervient pour demander, si tel était le cas, que cet adjoint soit de Chevignat.

4 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme MORNAY Mireille, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum, Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 (trois) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
GAILLARD Jean-Claude	14	quatorze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. GAILLARD Jean-Claude a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
TOURNIER Hervé	14	quatorze

3.2.2. Proclamation de l'élection du second adjoint

M. TOURNIER Hervé a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
GAILLARD Michel	14	quatorze

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. GAILLARD Michel a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

5. Observations et réclamations

Néant.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 28 mars à 20 heures 50 minutes, et en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

7. DELIB 1403 0702 - Délégation du conseil municipal au maire : délégation permanente : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide COURMANGOUX à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8 - DELIB 1403 0703 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2014

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi selon l'article L.2123/23/1 du CGCT, article 13 de la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et leur date d'intervention étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que

- le taux maximal (commune de moins de 1000 habitants) pour l'indemnité du maire est 31% de l'indice brut 1015
- l'indemnité des adjoints selon barème pour une commune de moins de 1000 habitants est de 8.25% de l'indice brut 1015 (IM 821),

Considérant la population actuelle de 507 habitants et l'impact sur les finances communales, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint selon bases suivantes :

- le taux retenu (commune de moins de 1000 habitants) pour l'indemnité du maire est 22% de l'indice brut 1015
- le taux retenu pour l'indemnité de chaque maire adjoint est de 6.60 % de l'indice brut 1015, à compter du 1er avril 2014

Un remerciement est adressé aux 3 adjoints d'avoir pris la décision de ne pas augmenter leurs indemnités par rapport au mandat précédent pour le bien des finances de la commune (taux de 6,60 % qui correspondait aux indemnités des Adjointes d'une commune de moins de 500 habitants).

9 - QUESTIONS DIVERSES

- a) Mme le Maire informe que les désignations des membres aux différents syndicats et aux commissions internes auront lieu lors d'une prochaine réunion du conseil, le lundi 7 avril 2014, à 19h, mais qu'il serait bien en fin de réunion de commencer à réfléchir à cette installation.
- b) Information sur les heures d'aide au travail de Dominique ORRU
Un premier contact a été pris avec Kévin DUBOIS, jeune auto entrepreneur habitant le hameau de ROISSIAT. Il est prévu qu'il intervienne pour des travaux de tonte et d'arrosage pour une durée d'environ 300h (3 jours/5 en saison estivale) en utilisant le matériel communal. Il est convenu en séance qu'un premier contrat de 50h lui sera proposé pour les premières tontes et la plantation des fleurs.
- c) Désignation d'un référent par hameau :
Chevignat : Thierry Parmentier - Roissiat : Marc Tournier
Courmangoux : Patricia Giroud - Extérieurs : Annick Hombert.
- d) Réunion avec les parents des enfants du primaire et secondaire à faire rapidement en raison de la suppression de l'arrêt de car de Courmangoux qui aura lieu à Roissiat pendant les travaux d'assainissement de Chevignat en Juin.
- e) Travaux d'assainissement de Chevignat : une délibération devra être prise le 7 avril avec la commission d'appel d'offres.
- f) Visite groupée de la Tienne un samedi de préférence : le 3 ou 10 mai (à confirmer).
- g) Prévoir la visite des locaux communaux avec tout le conseil, ainsi qu'un tour de la voirie et des bois.
- h) La date de réunion publique pour inviter les habitants à participer aux commissions est arrêtée au samedi 26 avril 2014 à 10h à la salle des associations.
- i) Préparation de la prochaine réunion en suggérant les commissions et leurs membres :
 1. FINANCES : Jean-Claude Gaillard – Sébastien CC – Yves Bayle – Thierry Dufour – Violaine Varvat – Michel Gaillard – Hervé Tournier

2. GESTION DU PERSONNEL : Jean-Claude Gaillard – Sébastien Chorrier-Collet – Thierry Dufour
3. SECURITE DU TRAVAIL : Jean-Claude Gaillard – Sébastien Chorrier-Collet - Thierry Parmentier – Annick Hombert – Chloé Bayard
4. VOIRIE ASSAINISSEMENT - BATIMENT – ACCESSIBILITE : Jean-Claude Gaillard - Sébastien Chorrier-Collet – Thierry Dufour – Annick Hombert – Yves Bayle– Thierry Parmentier– Marc Tournier
5. URBANISME : Jean-Claude Gaillard – Michel Gaillard - Sébastien Chorrier-Collet – Chloé Bayard – Patricia Giroud – Annick Hombert
6. POLE JEUNESSE : Michel Gaillard – Christine Dubujet – Isabelle Teil – Chloé Bayard – Thierry Parmentier – Patricia Giroud
7. PATRIMOINE - CULTURE : Michel Gaillard – Hervé Tournier - Marc Tournier– Violaine Varvat – Yves Bayle – Patricia Giroud
8. COMMUNICATION : Michel Gaillard – Hervé Tournier - Jean-Claude Gaillard - Patricia Giroud – Violaine Varvat – Isabelle Teil
9. FLEURISSEMENT : Marc Tournier – Christine Dubujet – Chloé Bayard
10. CIMETIERE : Hervé Tournier – Jean-Claude Gaillard - Thierry Dufour - Thierry Parmentier.
11. CCAS : Hervé Tournier - Michel Gaillard – Patricia Giroud – Marc Tournier – Monique Gadiollet – Françoise Tournier – Céline Potier.

Prochaine réunion lundi 7 avril 2014 à 19 h
Fin de réunion à 23h.